

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 138 / 2023

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour
l'Association « AEL »

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'Association l'Amicale de l'Ecole
Laïque de Beauvallon « A.E.L. », du 22 novembre 2023,**ARRETE**

Article 1 : Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'Association l'Amicale de l'Ecole Laïque de
Beauvallon « A.E.L. », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie lors de
la décoration du sapin de Noël à la Maison du Lac :

- Le vendredi 1 décembre 2023 de 18h00 à 21h30

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du
3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout
contrôle.

Fait à Beauvallon, le 22 novembre 2023.

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication.

Affiché le : 22 novembre 2023